Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL :08.36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SORECOB ASSISTANCE COMPTABLE

3 ALLEE VAN DYCK

87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 93 B 24 / A-2564

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/11/2000, SOUS LE NUMERO A-2564,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 30/09/2000
ENTRE MME JOELLE MATTEI AU PROFIT
DE LA SARL SORECOB

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SORECOB ASSISTANCE COMPTABLE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
3 ALLEE VAN DYCK
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES 389 749 409 (93 B 24)

LE GREFFIER

SARL SORECOB ASSISTANCE COMPTABLE
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50000
Siège Social : 3, Allée Van Dyck 87000 LIMOGES
LIMOGES B 389 749 409

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Madame Joëlle MATTEI
demeurant Montcalm - Chaptelat -87270 COUZEIX

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

. SARL SORECOB
Société à responsabilité limitée au capital de 38500 Euros
Siège social 3, Allée Van Dyck – 87000 LIMOGES
Représentée par Monsieur Jean BONNET

ci-après dénommé le cessionnaire

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée SARL SORECOB ASSISTANCE COMPTABLE a pour objet :

La profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date à Limoges du 31 Décembre 1992, enregistré à LIMOGES LIMOGES.

Son capital s'élève à la somme de 50000 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

JJ AB

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société 22 parts sociales numérotées de 478 à 499, de 100 francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution et lors des cessions de parts en date du 29 Décembre 1997.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

. Le cédant déclare :

- qu'il est né le 2 Juillet 1952, à AURILLAC (Cantal) ;

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;

- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 22 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 478 à 499, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 1er Octobre 2000.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 200 francs par part cédée soit un prix total de 4 400 francs que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

JM

SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article 44 de la Loi du 24 Juillet 1966 et aux stipulations des statuts d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société SARL SORECOB ASSISTANCE COMPTABLE est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de LIMOGES.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 30 septembre 2000

à LIMOGES

en 5 originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Lu et approuvé
Bon pour cession de
22 parts sociales

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession
des parts sociales

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE DE LIMOGES-OUEST LE 8 NOV. 2000
VOL. 5A F° 86 BORD. 207 fb
REÇU – DI DE TIMBRE 300 F
– DIS D'ENREG. 211
4 400 x 4,8 % = 211 F

J. LAFON